

Entreprise Sociale pour l'Habitat

Société Anonyme d'H.L.M. au capital de 19 855 904 €
Siège social : 13 place Jean Jaurès
42000 SAINT ETIENNE
RCS Saint Etienne 564 501 377
SIREN 564 501 377 - APE NAF 6820 A

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme d'HLM « CITE NOUVELLE » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire,

le **jeudi 25 juin 2020 à 9 heures 00**
au siège de Cité Nouvelle - 13 place Jaurès
à SAINT ETIENNE (4^{ème} étage)

Cette Assemblée Générale se tiendra en visioconférence et/ou présentiel en fonction des mesures sanitaires en vigueur et déléguera sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- . Nomination et renouvellements des administrateurs
- . Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2019,
- . Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/2019,
- . Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce,
- . Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- . Quitus à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- . Affectation du résultat de l'exercice 2019,
- . Pouvoir au Président et au Conseil d'Administration,
- . Pouvoirs pour formalités.

Il est rappelé que les actionnaires peuvent, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, soit donner une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, soit voter par correspondance, soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandat. Dans les deux derniers cas envisagés, l'actionnaire doit faire la demande de formulaire de vote par correspondance par courrier recommandé qui devra parvenir à la société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE

CAISSES LOCALES - COV19 CONVOCATIONS PAR VOIE DE PRESSE

Les Assemblées générales de vos Caisse Locales Groupama du département de la Loire se tiendront :

- Caisse locale de **Cantonale Chazelle** le 23 juin 2020 à 20 heures.
- Caisse Locale de la **Vallée du Gand** le 25 juin 2020 à 10 heures 30.
- Caisse Locale de **L'Ecoron** le 25 juin 2020 à 14 heures.
- Caisse Locale de **Pays Nébrablais** le 26 juin 2020 à 20 heures.
- Caisse Locale de **Périgneux Luriecq** le 30 juin 2020 à 20 heures.
- Caisse Locale de **Dorlay St Paul Farnay** le 1^{er} juillet 2020 à 18 heures.
- Caisse Locale de **Cellieu St Chamond Valfleury** le 1^{er} juillet 2020 à 18 heures.
- Caisse Locale de **Panissières** le 25 juin 2020 à 20 heures.
- Caisse Locale de **St Martin Lestra** le 25 juin 2020 à 20 heures.
- Caisse Locale des **Monts de la Madeleine** le 26 juin 2020 à 10 heures 30.
- Caisse Locale de **Crémeaux** le 26 juin 2020 à 10 heures 30.

L'ordre du jour de ces Assemblées générales est le suivant :
. Approbation du Procès-verbal de l'assemblée générale de l'année précédente
. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et de la commission de contrôle et de surveillance
. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat



S.C.P. CARLIER-IMBERT-MOREL
COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES ASSOCIES
62, rue des Docteurs H et B Muller BP 20 547
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
TEL: 04-77-32-53-12 FAX: 04-77-37-54-93
e.mail : contact@hdvmarais.fr
site : www.interencheres.com/42002

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

JEUDI 25 JUN 2020 À 14 H

A la requête de M^e BERTHELOT
SUITE LJ SOCIÉTÉ DE CALORIFUGE LORETTOISE
EN LIVE, ET À L'HOTEL DES VENTES

MATÉRIEL DE MÉTALLURGIE dont :

poinçonneuse générique MABI 3000 VARIO (2014), plieuse manuelle RINKE, rouleuse électrique, mouleuse électrique, matériel électroportatif, stock isolant et divers

EXPOSITION PUBLIQUE : sur place, le jour de la vente de 10h00 à 11h00.

ATTENTION : VENTE A L'HOTEL DES VENTES, SUR INSCRIPTION CAR NOMBRE DE PERSONNES EN SALLE LIMITÉ ET VENTE SUR LE LIVE

Conditions d'accès à l'exposition (par groupe) et à la vente : 20 personnes maximum (selon ordre d'inscription), respect des gestes barrières, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique à l'entrée, interdiction de toucher les lots.

Voir conditions de ventes spécifiques sur www.interencheres.com/42002

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE : Paiement comptant. Chèque (avec lettre accreditive de banque), espèces ou carte bancaire. Vente TTC. Frais légaux en sus des enchères 14,40 % TTC.

Liste et photos disponibles sur www.interencheres.com/42002



de l'exercice clos
. Nomination des membres de la commission de contrôle et de surveillance (le cas échéant)
. Renouvellement d'administrateurs (le cas échéant)

Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié au Coronavirus, les Assemblées générales **SE TIENDRONT A HUIS CLOS à distance, par tout moyen de télécommunication adapté.**

Nous vous remercions **DE NE PAS VOUS DÉPLACER. VOUS AVEZ TOUTEFOIS LA FACULTÉ DE VOUS EXPRIMER PAR UN VOTE PAR PROCURATION** en faisant la demande d'un bulletin de vote à l'adresse suivante agcl2020demandepouvoir@groupama-ra.fr et en nous le retournant complété et signé à la même adresse.

* Assemblée réunie sur troisième convocation, le quorum requis n'ayant pas été atteint sur la première, et la deuxième ayant été reportée du fait du contexte sanitaire lié au Coronavirus.

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 165 892 131,90 €
Siège social : 1, cours Antoine Guichard
42000 Saint-Etienne
554 501 171 RCS Saint-Etienne

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire aura lieu **le mercredi 17 juin 2020 à 10 heures CET, au 148 rue de l'Université à Paris (75007)**, laquelle se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (3^e résolution) ;

- Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de l'exercice 2019 (4^e résolution) ;

- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général (5^e résolution) ;

- Amendement à la politique de rémunération 2019 du Président-Directeur général (6^e résolution) ;

- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020 (7^e résolution) ;

- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2020 (8^e résolution) ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Euris, de la société Foncière Euris, de M^{me} Christiane Féral-Schuhl, de M. David de Rothschild et de M. Frédéric Saint-Geours (9^e à 13^e résolutions) ;

- Nomination de la société Fimalac en qualité d'administrateur (14^e résolution) ;

- Nomination de la société Saris en qualité d'administrateur (15^e résolution) ;

- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (16^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (17^e résolution) ;

- Modification statutaire relative à l'identification de l'actionnariat (article 11 des statuts) (18^e résolution) ;

- Modification statutaire relative à la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration (article 14 des statuts) (19^e résolution) ;

- Modification statutaire relative aux modalités de délibération du Conseil d'administration (article 18 des statuts) (20^e résolution) ;

- Modifications statutaires relatives à la rémunération des administrateurs (articles 22 et 29 des statuts) (21^e résolution) ;

- Modifications statutaires relatives aux modalités de calcul de la majorité dans les Assemblées générales (articles 29 et 30 des statuts) (22^e résolution) ;

- Modification statutaire relative à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants (article 24 des statuts) (23^e résolution) ;

- Modification statutaire relative aux pouvoirs du Conseil d'administration (article 19 des statuts) (24^e résolution) ;

- Modification statutaire relative à la ratification du transfert de siège social par l'Assemblée générale (article 29 des statuts) (25^e résolution) ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (26^e résolution).

A. Conditions pour pouvoir participer

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, **au plus tard le lundi 15 juin 2020**, à zéro heure CET :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'établissement teneur de compte ; à cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

L'actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée générale peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions :

- si l'opération se dénoue avant le lundi 15 juin 2020 à zéro heure CET, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

- si le transfert de propriété est réalisé après le lundi 15 juin 2020 à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Modes de participation

En raison de l'épidémie de Covid-19, diverses mesures légales et réglementaires ont été prises afin d'adapter les règles de réunion et de délibération des Assemblées. Ces adaptations sont prises en compte dans les modalités de participation qui vous sont exposées ci-après.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, il est recommandé de prioriser, dans la mesure du possible, les moyens de communication électronique.

Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale, dans laquelle toute information est mise à disposition.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale du mercredi 17 juin 2020 se tiendra à huis clos, par conséquent :

- il ne sera **pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée** (il ne sera pas délivré de cartes d'admission) ni de voter le jour de l'Assemblée ;

- l'actionnaire dispose des modes de participation suivants :

. **vote des résolutions à distance** ; ou

. **pouvoir au Président de l'Assemblée** ; ou

. **pouvoir à une personne dénommée**, physique ou morale, actionnaire ou non, étant précisé que le mandataire devra voter à distance.

Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

C. Procédures à suivre pour participer à l'Assemblée générale

I. Par Internet (à prioriser)

L'accès à Votaccess est ouvert à compter du présent avis.

Dates limites de participation via Votaccess :

- pour " Voter sur les résolutions " : jusqu'au mardi 16 juin 2020, à 15 heures CET (*veille de l'Assemblée*) ;

- pour " Donner pouvoir au Président " : jusqu'au mardi 16 juin 2020, à 15 heures CET (*veille de l'Assemblée*) ;

- pour " Donner pouvoir à un tiers " : jusqu'au samedi 13 juin 2020, à minuit CET (*4 jours avant l'Assemblée*).

En cas de " Pouvoir à un tiers ", pour connaître des modalités obligatoires à suivre par le mandataire, il convient de se reporter au " D. Pouvoir à une personne dénommée " ci-après.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Pour l'actionnaire **au nominatif pur** : il doit se connecter à en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

- Pour l'actionnaire **au nominatif administré** : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite.

Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur " **Participer au vote** ", l'actionnaire accède à la plateforme Votaccess.

Une assistance téléphonique est mise à disposition :
+33 (0) 1 40 14 31 00 (appel non surtaxé),
du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

Pour l'actionnaire au porteur, l'accès à la plateforme Votaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (article R.225-79 du Code de commerce). L'intermédiaire financier doit envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Casino, Guichard-Perrachon), la date de l'Assemblée (17 juin 2020), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation. Le mandataire désigné doit nécessairement adresser ses instructions sur le vote des résolutions au plus tard le samedi 13 juin 2020, à minuit CET (cf. " D. Pouvoir à une personne dénommée ").

II. Par voie postale, avec le formulaire papier

Quel que soit votre choix (*vote par correspondance, pouvoir au Président ou pouvoir à une personne de votre choix*), pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, **au plus tard le samedi 13 juin 2020**, à minuit CET

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Celui-ci, dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation, doivent être transmis par l'établissement teneur de compte à BNP Paribas Securities Services.

Il peut se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de son établissement teneur de compte ;

- soit sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ;

- soit par lettre reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné daté et signé mais sans indication particulière, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

D. Pouvoir à une personne dénommée (*physique ou morale, actionnaire ou non*)

Exceptionnellement, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, pour être prises en compte, les désignations de mandataires doivent être reçues par BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard le 4^e jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le samedi 13 juin 2020**, à minuit CET.

Le mandataire doit adresser ses instructions pour l'exercice du mandat dont il dispose, par e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le 4^e jour précédant la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le samedi 13 juin 2020**, à minuit CET.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété du vote des résolutions, daté et signé ;

- les nom, prénom et adresse du mandant ;

- le n° de CCN (si actionnaire au nominatif) ou les références bancaires du compte titres (si actionnaire au porteur) du mandant ;

- les nom, prénom et adresse du mandataire.

Le formulaire de vote par correspondance est téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

E. Changement d'instructions

Exceptionnellement, conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, par dérogation au III de l'article R.225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne par courrier électronique à BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit **au plus tard le mardi 16 juin 2020, à 15 heures CET** (*hors désignation d'un nouveau mandataire*). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur, doit adresser un e-mail à BNP Paribas Securities Services, à paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com. Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété de son nouveau choix, daté et signé ;

- ses nom, prénom et adresse ;

- son n° de CCN (*compte courant nominatif - si actionnaire au nominatif*) ou les références bancaires du compte titres ainsi que l'attestation de participation (*si actionnaire au porteur*).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la brochure de convocation envoyée à l'actionnaire nominatif. Il est également téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs/Actionnaires/Assemblée générale*.

F. Nouveau traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

G. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur (attestation de participation), doivent être adressées **au plus tard le vendredi 12 juin 2020**, par e-mail à actionnaires@groupe-casino.fr (*de préférence*) ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Il ne sera pas possible de poser des questions au cours de l'Assemblée générale.

H. Diffusion de l'Assemblée générale

L'intégralité de l'Assemblée sera retransmise, en version audio et en français, le mercredi 17 juin 2020 à 10 heures CET sur le site de la Société www.groupe-casino.fr.

Les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

I. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, à compter de la présente publication.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Il est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, en retournant à BNP Paribas Securities Services, par courrier électronique ou postal, le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements présent dans la brochure de convocation ou téléchargeable sur le site Internet de la Société, à la rubrique susvisée.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Le Conseil d'administration

FONDS DE COMMERCE

- ES204122 -

Suivant acte SSP établi à CHAMBON FEUGEROLLES (Loire) en date du 07.05.2020 enregistré au SPFE de ST ETIENNE le 20.05.2020 - bordereau n°202000014680 Ref 4204P012020A01732 - **Mr Bernard TESSIER**, demeurant à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire), 80 Chemin du bief, a apporté à la société **CHENIL DES PINS**, SAS au capital de 32700 € dont le siège social est situé à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire), 80 Chemin du bief et en cours d'immatriculation au RCS de SAINT ETIENNE, représentée par Mr Bernard TESSIER, président, son fonds de commerce de **gestion canine**, sis exploité à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire), le bief En rémunération de cet apport évalué à 32 700 €, il a été attribué à Mr Bernard TESSIER 3270 actions d'une valeur de 10 € chacune, entièrement libérées par ladite société.

Pour insertion unique

- ES204008 -

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date à ST ETIENNE du 11/05/2020, enregistré au SPFE de ST ETIENNE le 19/05/2020 dossier 2020 00014423 ref 4204P01 2020 A 01722 :

Vendeur : La société **SARL AUTO ECOLE SANCHEZ**, SARL au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est 40 Boulevard Pasteur 42170 Saint Just Saint Rambert, Immatriculée sous le numéro 351 992 565 RCS ST ETIENNE

Acquéreur : La Société **AUTO ECOLE AERS CHAUVE**, SAS au capital de 1500 euros, dont le siège social est 227 rue du Soleil Couchant 42330 Cuzieu, Immatriculée sous le numéro 881 939 748 RCS ST ETIENNE

Nature et siège du fonds vendu : un fonds de commerce **d'auto-école et moto école** sis 40 Boulevard Pasteur 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT

Entrée en jouissance : 11/05/2020

Prix : CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 €)

Election de domicile et délais : Adresser les oppositions dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales, au Cabinet CJA, 5 rue Edouard Martel 42 000 SAINT-ETIENNE.

Pour Avis

SUCCESSIONS VACANTES

- ES204007 -

Par décision du TJ de SAINT-ETIENNE en date du 10/03/2020 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la charité 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. TERRAS-DOBER Alain** décédé le 25/02/2019 à SAINT-ETIENNE (42). Réf. 0698056210/J. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de SAINT-ETIENNE en date du 03/03/2020 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la charité 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **M^{me} BOUCHAUD Veuve GRANDJEAN Marie** décédée le 23/11/2013 à SAINT-GALMIER (42). Réf. 0698056211/J. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT ETIENNE

- ES204128 -

Le tribunal judiciaire de SAINT-ETIENNE, quatrième chambre, a reçu en dépôt l'état de collocation en suite des réalisations immobilières faites dans le cadre de la liquidation judiciaire de : **Monsieur Philippe COLLIN et Madame Nathalie COLLIN** demeurant 88 allée de la Treille - 42130 SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE ledit état dressé par le liquidateur M^o Geoffroy BERTHELOT, demeurant 15 rue des Métiers - 42600 SAVIGNEUX les réclamations seront recevables dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication au BODACC. Ces contestations sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de ST ETIENNE

- ES204127 -

Le tribunal judiciaire de SAINT-ETIENNE, quatrième chambre, a reçu en dépôt 2 états de collocation en suite des réalisations immobilières faites dans le cadre de la liquidation judiciaire de : **GAEC DE CASSIOPEE**, dont le siège social est sis TRAVAILLOUX - 42990 ST JUST EN BAS ledit état dressé par le liquidateur M^o BERTHELOT, demeurant SELARL BERTHELOT - 15 rue des Métiers - 42600 SAVIGNEUX

Les réclamations seront recevables dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication au BODACC. Ces contestations sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de ST ETIENNE

- ES204129 -

Le tribunal judiciaire de SAINT-ETIENNE, quatrième chambre, a reçu en dépôt l'état de collocation en suite des réalisations immobilières faites dans le cadre de la liquidation judiciaire de : **EARL DES TROIS COMMUNES**, dont le siège social est sis La Borgia 42110 JAS ledit état dressé par le liquidateur M^o Geoffroy BERTHELOT, demeurant 15 rue des Métiers - 42600 SAVIGNEUX

Les réclamations seront recevables dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication au BODACC. Ces contestations sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de ST ETIENNE

- ES204130 -

Le tribunal judiciaire de SAINT-ETIENNE, quatrième chambre, a reçu en dépôt 2 états de collocation en suite des réalisations immobilières faites dans le cadre de la liquidation judiciaire de : **S.C.I. KRYS'IMMO REPRESENTEE PAR MR MLIK**, dont le siège social est sis 18 rue Blanqui - 42000 SAINT ETIENNE lesdits états dressés par le liquidateur M^o CHRETIEN FABRICE de la SELARL MJ SYNERGIE demeurant 8 rue Blanqui - Le Century - 42026 ST ETIENNE CEDEX 01

Les réclamations seront recevables dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication au BODACC. Ces contestations sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de ST ETIENNE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

AUTRE JUGEMENT PRONONÇANT

(Jugement du 22 Mai 2020)

SAS NAF NAF, 2 Rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières-Sur-Seine, RCS NANTERRE 300 345 808. Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. Jugement du tribunal de commerce de BOBIGNY, prononce en date du 15/05/2020, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 30/03/2020 désigne Administrateur SELARL BLEROT ET ASSOCIES ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE en la personne de Me Philippe BLEROT 26 Chemin de la Chapelle 93000 BOBIGNY et SELARL EL BAZE CHARPENTIER en la personne de Me Jonathan EL BAZE 41 rue du Four 75006 PARIS avec pour mission : assistance, Mandataire judiciaire SELARL BALLY MJ 69 Rue d'Anjou 93000 BOBIGNY et SELARL MJA en la personne de Me Charles Axel CHUINE 14 Rue de Lorraine 93000 BOBIGNY, et ouvre une période d'observation expirant le 15/11/2020 Les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au Bodacc

14201470793890

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

(Jugement du 19 Mai 2020)

SAS TANGUY PARAPHARMACIE, 14 Bis Rue du Commerce, 74100 Annemasse, RCS THONON-LES-BAINS 418 313 136. Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé. Jugement du tribunal de commerce de MARSEILLE, prononce en date du 06/05/2020, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 27/03/2020 désigne Administrateur SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO représentée par Me A.BONETTO 23-29 Rue Haxo 13001 MARSEILLE et SCP ABITBOL & ROUSSELET représentée par Me ABITBOL 38 Avenue Hoche 75008 PARIS avec pour mission : assister le débiteur pour tous actes de gestion, Mandataire judiciaire SAS LES MANDATAIRES représentée par Me Michel ASTIER 50 Rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE et Me Jean Charles HIDOUX 4 rue Montgrand 13006 MARSEILLE, et ouvre une période d'observation expirant le 06/11/2020 Les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au Bodacc

14201470654551

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

(Jugement du 20 Mai 2020)

VILLENEUVE julien, 13 Lotissement des Sapins, 42123 Saint-Cyr-de-Favieres, RM 494 783 525. Travaux D'Installation D'Eau Et De Gaz En Tous Locaux. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

14201470781081

DZIERGWA romain oswald paulin, 33 Rue Henriette des Garets, 42122 Saint-Marcel-de-Félines, RCS ROANNE 802 461 814. Fabrication D'Articles De Bijouterie Fantaisie Et Articles Similaires. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

14201470781078

SARL MILLER BEST'OIL GARAGE MOBILE, 17 Rue Gustave Flaubert, 42300 Mably, RCS ROANNE 809 045 354. Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

14201470781072

SARL SOLS EN VUE, 3 Rue Condorcet, 42300 Roanne, RCS ROANNE 452 466 998. Travaux de revêtement des sols et des murs. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

14201470781069

SARL STRUCTURE MAILLE, 4 Impasse Champromis, 42300 Roanne, RCS ROANNE 400 439 998. Ennoblement textile. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

14201470781066

société par actions simplifiée à associé unique TERRE DE MODE, 27 Bis Rue Chanteloup, 42190 Charlieu, RCS ROANNE 811 465 574. Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

14201470781074

Le Greffier